



Mise a pied non effectuée

Par **steffie80100**, le **26/02/2016** à **18:55**

bonjour,

mon conjoint a reçu il y a quelques semaines un recommandé dans lequel l'employeur (sous-directeur) lui affectait une mise à pied d'une journée. Sauf que mon concubin a contesté celle-ci, sans réponse du sous-directeur. Mais le jour où il devait effectuer cette mise à pied il était en maladie car il a dû se faire opérer d'urgence et vient seulement de reprendre le travail et sur son bulletin de salaire, on lui a déduit cette journée et il est bien noté déduction mise à pied 7h! Que doit-il faire?

Par **P.M.**, le **26/02/2016** à **22:10**

Bonjour,

Si la date de la mise à pied disciplinaire a été fixée avant que l'arrêt-maladie intervienne, elle n'est pas reportée et le salarié n'a pas à l'exécuter puisqu'elle n'est pas différée mais l'employeur n'a pas à verser le complément de salaire pendant cette période en revanche il doit éventuellement restituer l'indemnité journalière de la sécurité Sociale pour cette date si elle lui a été versée par subrogation à moins qu'il ait prévenu la CPAM de la suspension du contrat de travail...

Je rappelle que s'il y a un règlement intérieur dans l'entreprise les sanctions possibles doivent y être mentionnées avec pour la mise à pied disciplinaire sa durée maximale...

Le salarié pourrait donc déjà commencer par éventuellement demander une régularisation à l'employeur...

Par **steffie80100**, le **27/02/2016** à **08:01**

merci pour votre réponse! mais en ce qui concerne la contestation de celle-ci? car mon concubin dans son courrier recommandé demandait à être reçu à nouveau?

Vous remerciant par avance.

Cdt

Par **P.M.**, le **27/02/2016** à **09:03**

Bonjour,

Si l'employeur accepte la contestation de la sanction, il peut annuler la mise à pied disciplinaire mais normalement, il n'est pas prévu qu'il doive recevoir à nouveau le salarié, on ne sait pas d'ailleurs si celui-ci était assisté lors de l'entretien préalable...

Ensuite, il resterait au salarié de saisir éventuellement le Conseil de Prud'Hommes...

Par **steffie80100**, le **27/02/2016** à **11:07**

merci pour votre réponse et maintenant il sait ce qu'il lui reste à faire. Excellente journée.

Cdt